



Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2019

Ordre du jour :

Présentation par Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration du programme gouvernemental dans le domaine de compétence de la commission

*

Présents : M. Marc Angel, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Fernand Kartheiser, M. Charles Margue, M. Georges Mischo, M. Marco Schank

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Pierre Biver, Mme Dominique Faber, Mme Isabelle Klein, Mme Marie-France Nennig, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Max Hahn, Président de la Commission

*

Présentation par Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration du programme gouvernemental dans le domaine de compétence de la commission

Après les élections législatives du 14 octobre 2018 et l'assermentation d'un nouveau Gouvernement le 5 décembre 2018, Madame le Ministre présente en date du 16 janvier 2019 le programme gouvernemental en matière de politique familiale et d'intégration aux membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration de la Chambre.

Madame le Ministre explique que pour la législature 2018-2023, le nouveau Gouvernement s'est fixé des objectifs très ambitieux en matière de politique familiale et d'intégration. Dans la mise en œuvre de cette politique, les habitants du Grand-Duché occuperont une place de choix, ceci pour leur faciliter la vie, respectivement leur permettre de s'autonomiser ou encore sortir de la précarité si tel est le cas. C'est la raison aussi pour laquelle, le nouveau Gouvernement, sorti des urnes du 14 octobre dernier, entend se focaliser sur un certain

nombre de domaines dans la politique familiale et d'intégration, à savoir en premier lieu la famille¹.

La famille

Dans ce contexte, Madame le Ministre fait savoir aux membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration que les efforts en matière de modernisation de la politique familiale, entamés lors de la législature précédente, seront poursuivis et que son ministère continuera à favoriser l'égalité des chances avec notamment des mesures de lutte contre le risque de pauvreté, surtout pour les familles monoparentales, ainsi qu'en soutenant les parents à mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

Dans le cadre des discussions sur la promotion des prestations en nature par rapport aux prestations en espèces, une étude sera menée sur « le compte et le coût de l'enfant » ; étude qui permettra d'établir une image fiable sur les transferts existants au profit des enfants selon les différentes catégories d'âge et les coûts effectifs à supporter par les familles ayant des enfants à charge.

Les investissements dans les familles et les enfants seront poursuivis, en investissant davantage dans les prestations en nature. Ainsi, la gratuité de l'accueil dans les foyers scolaires et de l'encadrement des élèves du fondamental dans les maisons relais pendant les semaines scolaires sera introduite. Une fois cette gratuité en place et gardant à l'esprit qu'il a été procédé en 2006 à une désindexation des allocations familiales afin de pouvoir investir dans les prestations en nature le présent Gouvernement projette, en fin de législature, de réintroduire l'indexation des prestations familiales pour qu'elles ne perdent pas trop en valeur.

Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration en vient alors au congé parental, réformé et amélioré lors de la dernière législature². La flexibilisation des périodes de congé parental et l'amélioration de ses modalités, ainsi que l'augmentation substantielle de l'indemnité de congé parental, introduites par la réforme en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016 ont connu un grand succès. Les effets positifs escomptés, tant sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, que sur l'égalité des chances et sur le temps que les parents et surtout les pères ont à disposition pour l'éducation de leur enfant, ont pu être atteints.

Pour la législature à venir, Madame Cahen annonce, dans le cadre d'une étude commanditée par son ministère, une évaluation de la réforme du congé parental afin d'établir un premier bilan et de procéder à d'éventuelles adaptations.

Dans la perspective d'une flexibilisation du temps de travail, une négociation sera menée avec les représentants patronaux et syndicaux sur la possibilité et les conditions pour ce faire, ce qui devrait permettre à la fois de mieux répondre aux besoins des entreprises et de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée des salariés. Dans ce contexte, l'introduction

¹ Accord de coalition 2018-2023, pp. 45-54.

² Loi modifiée du 3 novembre 2016 portant réforme du congé parental et modifiant

1. le Code du travail;

2. le Code de la sécurité sociale;

3. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

4. la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

5. la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;

6. la loi modifiée du 14 mars 1988 portant création de congés d'accueil pour les salariés du secteur privé;

7. la loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales;

8. la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°224, 10 novembre 2016).

d'un droit au temps partiel pour raisons familiales sera discutée. Dans le cadre de cette nouvelle formule, le ou les parents auront droit sous certaines conditions, sur demande et en accord avec leur patron, à une réduction de leur temps de travail. Pendant cette période prédéfinie et pour les heures non-travaillées, le Gouvernement prévoit que l'État verse les cotisations dues aux régimes d'assurance-pension respectifs. Après cette période, il va de soi que le ou les parents pourront retrouver leur emploi à temps complet.

Pour promouvoir une répartition équitable des responsabilités en matière d'éducation des enfants, ainsi que dans un objectif d'égalité des chances, il sera envisagé d'accorder une période supplémentaire aux parents ayant tous les deux pris le congé parental. L'introduction d'un droit au temps partiel pour raisons familiales s'inscrira dans le cadre des réflexions en matière d'organisation et de temps de travail.

Madame le Ministre évoque ensuite la partie du programme gouvernemental en matière de politique familiale et d'intégration qui touche à tout ce qui relève du domaine social, et plus particulièrement aux personnes âgées, au handicap, à la solidarité et à la politique en faveur des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexes (ci-après « LGBTI »).

Les personnes âgées

Le Gouvernement issu des élections d'octobre 2018 considère que les personnes âgées représentent un apport important pour leurs familles, notre société et également pour l'économie. Reconnaître et promouvoir la richesse de ce rôle se traduit par un accompagnement et une prise en charge digne et de qualité.

Ainsi, le ministère de la Famille et de l'Intégration entend poursuivre une politique basée sur une conception positive du troisième âge, favorisant :

- le bien-être physique, mental et social ;
- la participation à des activités dans les domaines social, économique, culturel et sportif ;
- la protection des personnes âgées contre toute atteinte à leur dignité, autonomie et indépendance.

Dans ce cadre, Madame le Ministre Corinne Cahen plaide pour une stratégie du « *active ageing* », à développer ensemble avec tous les acteurs du secteur des personnes âgées, et qui comprendra des mesures permettant notamment de :

- mieux préparer la transition de la vie professionnelle vers la retraite ;
- favoriser l'intégration des migrants âgés ;
- d'encourager le travail bénévole ;
- d'élaborer des mesures de prévention et de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;
- de promouvoir l'apprentissage à tout âge ainsi que l'offre de loisirs en faveur des personnes âgées.

Cette approche transversale devra permettre de promouvoir activement le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées ainsi que de vivre aussi longtemps que possible de façon autonome et de participer activement à la vie dans tous les domaines de la société. Cette stratégie du « *active ageing* » est censée prévoir des actions de valorisation des compétences des seniors pour promouvoir le dialogue intergénérationnel et consolider le lien social entre les générations, comme par exemple la mobilisation des personnes âgées au sein des

réseaux associatifs ou de bénévolat de proximité et le développement des actions intergénérationnelles.

Dans ce contexte et comme les communes sont toujours plus proches de leurs citoyens que n'est l'État, il y a également lieu de promouvoir davantage les services communaux offerts aux personnes âgées et surtout les commissions du troisième âge.

Concernant les personnes âgées et notamment pour être à même de relever les divers défis liés à l'allongement de la durée de vie, l'accord de coalition 2018-2023 prévoit l'élaboration d'un « plan gérontologique » qui devra comporter des mesures ciblées en faveur des personnes âgées ayant un besoin d'accompagnement et de soutien dans les domaines physique, psychique ou social, que ce soit dans le cadre de la vie à domicile ou dans le cadre d'un accueil en institution.

Ce plan gérontologique inclura des propositions reposant sur des outils digitaux, à développer ensemble avec les acteurs du terrain. Sachant que les compétences techniques deviennent de plus en plus un prérequis pour pouvoir participer à la vie en société, il s'agira également de promouvoir l'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au profit des personnes âgées.

Quant à l'accompagnement en fin de vie et les soins palliatifs dont Madame le Ministre souligne la qualité au Luxembourg ainsi que l'engagement de tous les acteurs qui y contribuent, ils continueront d'être promus par le biais de la mise en place d'un plan national « soins palliatifs-fin de vie ». Dans ce contexte, la possibilité d'adapter les structures palliatives existantes aux besoins des enfants sera également examinée.

Dans l'accord de coalition 2018-2023 du nouveau Gouvernement, une refonte du volet des personnes âgées de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (« loi ASFT »)³, est également envisagée.

Dans ce contexte, il s'agira d'améliorer la qualité des infrastructures, des prestations et des services en faveur des personnes âgées, en fixant notamment les normes minimales requises pour l'agrément des prestataires de soins.

Dans un objectif de transparence, aussi bien dans l'intérêt des prestataires que des usagers, un registre accessible au public indiquera les caractéristiques des structures, des prestations et services ainsi que les prix de ces derniers.

Après la réforme de l'assurance-dépendance entreprise durant la dernière législature et au vu de l'évolution des prix d'hébergement, Madame le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région est d'avis qu'une revue du complément gérontologique s'impose. Dans ce cadre, il est évident que les personnes, ne disposant pas de ressources personnelles suffisantes pour couvrir le prix de l'hôtellerie et des besoins personnels, doivent pouvoir continuer à bénéficier du complément gérontologique pris en charge par le Fonds National de Solidarité (ci-après « FNS »).

Au vu du vieillissement de la population, l'oratrice affirme que le nouveau Gouvernement continuera à investir dans la construction de structures d'hébergement en visant notamment une décentralisation des structures de soins de longue durée. À la fin de la dernière législature,

³ Loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°82, 24 septembre 1998)

la Chambre des Députés avait encore voté les projets de loi pour la construction de nouvelles structures à Differdange⁴ et à Bascharage⁵.

Il faudra poursuivre dans ce sens tout en continuant à se concerter avec les partenaires que sont les communes et les gestionnaires dans la construction de telles structures et mettre l'accent sur la prise en charge des personnes atteintes d'une démence.

Le système d'une participation financière calculée sur base d'un forfait par lit ayant été abandonné avant 2013 au profit d'une logique basée sur l'évaluation des besoins par dossier, il est proposé d'établir des critères clairs et transparents en vue de la détermination de la participation financière et de veiller à un fondement légal adéquat.

Madame le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région informe les députés de la Commission de la Famille et de l'Intégration que dans les cinq ans à venir, il sera également procédé à une révision de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées ; 2) Centres de gériatrie.

Cet examen portera notamment sur l'objet et les missions des établissements publics susmentionnés, ainsi que l'adéquation des moyens de ceux-ci par rapport à la réalisation de la mission d'intérêt général lui confiée.

Pour ce qui est du centre spécialisé dans les activités de soins et d'accompagnement des personnes âgées et handicapées du Centre hospitalier neuropsychiatrique (ci-après « CHNP »), Madame le Ministre informe les membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration que ledit centre sera placé sous la tutelle du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Il revient alors à Madame le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région de donner aux membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration un aperçu de ce que le programme gouvernemental 2018-2023 en matière de politique familiale et d'intégration contient en matière de handicap.

Le handicap

Sachant qu'une société inclusive, en tenant compte des spécificités de chacun, s'adapte à ses citoyens et non l'inverse, Madame le Ministre déclare que rien ne devrait empêcher les personnes à besoins spécifiques de participer à tous les aspects de la vie en société.

C'est la raison pour laquelle dans les cinq années à venir, le Gouvernement prévoit d'intensifier encore ses efforts dans la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (ci-après « CRDPH ») afin de permettre aux personnes handicapées un exercice effectif de leurs droits.

Ainsi, un second plan d'action national en faveur des personnes handicapées (2019-2023) sera élaboré par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ceci en concertation étroite avec les autres départements ministériels compétents, les associations et

⁴ Loi du 1^{er} août 2018 relative à la construction d'une maison de soins à Differdange et portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées ; 2) Centres de gériatrie (Journal officiel Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°648, 3 août 2018).

⁵ Loi du 7 septembre 2018 relative à la construction d'une maison de soins à Bascharage (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°831, 17 septembre 2018).

milieux concernés, ainsi que le CRDPH et le *Steering Group* « Plan d'action », pour arrêter des mesures ciblées afin d'atteindre progressivement les objectifs de la CRDPH.

L'accès sans barrières continuera d'être promu dans tous les domaines, notamment dans les transports publics, pour les offres culturelles et de loisirs.

Une loi portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs et portant abrogation de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public⁶, ainsi que trois règlements d'exécution, devront améliorer l'accessibilité des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs en faveur des personnes en situation de handicap.

L'accès sans barrières devra également se traduire dans l'espace virtuel. Les sites web de l'État seront rendus accessibles en plusieurs langues, dont en langage facile, et sans entraves.

Toujours dans le cadre de la CRDPH, le Luxembourg s'est également engagé à prendre des mesures appropriées pour promouvoir les possibilités d'emploi et d'avancement des personnes handicapées sur le marché du travail, ainsi que l'aide à la recherche et à l'obtention d'un emploi, au maintien dans l'emploi et au retour à l'emploi.

La création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement⁷ devra contribuer à faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes ayant le statut de salarié handicapé ou étant en reclassement externe. Cette nouvelle activité d'assistance, exercée par un « assistant à l'inclusion dans l'emploi » à titre d'indépendant ou de salarié, constitue une étape importante dans l'avènement d'une société plus inclusive qui promeut l'inclusion sociale et professionnelle et, par conséquent, une vie plus autonome des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, il s'agira également d'assurer et de diversifier la prise en charge dans les centres de propédeutique professionnelle et les ateliers protégés.

Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration précise ensuite que le programme gouvernemental 2018-2023 en matière de politique familiale et d'intégration prévoit également de remettre sur le métier le système de l'accompagnement socio-pédagogique (ci-après « système « ASP » ») et plus particulièrement le « forfait ASP » permettant à une personne en situation de handicap d'être le plus autonome possible.

À cet effet, une étude - commanditée par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en collaboration avec les représentants du secteur du handicap dans le cadre du comité de pilotage prévu par la convention « ASP » - effectuera un bilan du système « ASP » actuel. Dans ce cadre, il s'agira de définir un nouveau système de financement et d'encadrement favorisant l'autonomie des personnes handicapées, le budget d'assistance personnelle, tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Une deuxième étude analysera les conditions de vie des personnes en situation de handicap au Luxembourg. Le but de cette étude est de faire un bilan, d'une part, des mesures et services qui existent déjà et, d'autre part, de déterminer quels services et offres devraient être mis en place au Luxembourg afin d'assurer l'autonomie de vie aux personnes handicapées. Cette

⁶ Loi 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°43, 17 avril 2001).

⁷ Projet de loi n° 7269 complétant le Code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe, déposé é le 23 mars 2018, doc.pal. 7269/00.

étude permettra en outre de recueillir des statistiques plus détaillées et fiables sur la situation et les besoins des personnes handicapées.

Une réforme de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées⁸ est également prévue. Entre autres, il y a lieu d'analyser la pertinence et la cohérence des dispositions du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) par rapport aux nouvelles dispositions relatives au revenu d'inclusion sociale (ci-après « REVIS ») et aux conclusions de l'étude ASP.

Finalement, dans le cadre de la réforme de la loi et du règlement relatif à l'accueil gérontologique, le ministère de la Famille et de l'Intégration réévaluera son champ d'application en y intégrant le « complément individuel », une subvention accordée par le ministère aux personnes handicapées vivant en institution et dont les revenus ne suffisent pas à financer le prix de la pension.

La solidarité

Se référant à la rubrique « solidarité » inscrite dans le programme gouvernemental 2018-2023, Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration indique aux membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration que la politique d'inclusion sociale sera poursuivie afin de doter les personnes en risque de pauvreté et d'exclusion sociale des ressources nécessaires pour leur permettre de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle.

Pour atteindre les objectifs fixés par le nouveau dispositif du REVIS, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, Madame le Ministre précise que les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre seront engagés, notamment par la mise à disposition du personnel d'encadrement supplémentaire, aussi bien au niveau de l'Office national d'inclusion sociale (ci-après « ONIS », actuel Service national d'action sociale (ci-après « SNAS »), et des agents régionaux d'inclusion sociale (ci-après « ARIS ») - actuels Services régionaux d'action sociale (ci-après « SRAS ») - qu'au niveau des associations et partenaires œuvrant dans le domaine de l'accompagnement et de l'activation des bénéficiaires du REVIS.

Dans ce contexte de l'introduction du nouveau dispositif du REVIS et suite au vote d'une motion en date du 10 juillet 2018 de la Chambre des Députés demandant à dresser une évaluation du nouveau dispositif REVIS après une période de trois années et à présenter, le cas échéant, des propositions d'adaptation, Madame le Ministre ne manque pas de préciser qu'une étude sur le fonctionnement du nouveau dispositif sera commanditée.

⁸ Loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et portant modification

1. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat,
2. de la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé,
3. de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum,
4. de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet,
5. de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales,
6. de la loi modifiée du 27 juillet 1987 concernant l'assurance pension en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie,
7. de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la SNCFL,
8. de la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension et
9. du CAS (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°144, 29 septembre 2003).

Pour lutter contre le phénomène des « *working poor* » et pouvoir procéder de manière ciblée à des transferts sociaux, le programme gouvernemental 2018-2023 prévoit une adaptation adéquate du montant, du barème et des critères d'attribution de l'allocation de vie chère.

Sachant que la gouvernance ainsi que le fonctionnement du FNS sont régis par la loi modifiée du 30 juillet 1960 portant création d'un Fonds National de Solidarité⁹, Madame le Ministre fait savoir aux membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration qu'une refonte de cette loi est nécessaire afin de moderniser le fonctionnement de l'institution, tout en préservant sa spécificité d'établissement public gestionnaire de prestations d'inclusion sociale et que, parallèlement, il conviendra d'adapter le cadre du personnel du FNS aux défis auxquels l'institution doit faire face.

Dans la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement (2013-2020), l'accent sera mis sur le développement de projets innovants - à cet effet, Madame le Ministre cite notamment le projet « *Housing First* » mené par le Comité National de Défense Sociale-Wunnen – et l'évaluation externe de cette stratégie nationale à l'horizon 2020-2021.

Quand on parle de précarité ou d'inégalités sociales au Luxembourg, celles-ci sont souvent liées au coût du logement. D'aucuns prétendent même que le coût du logement, en augmentation constante, ne fait qu'amplifier les inégalités et constitue la cause principale d'une hausse continue du nombre de personnes en risque de pauvreté. D'où la nécessité absolue pour le ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région d'intensifier encore, dans le domaine de l'accès à un logement à prix abordable, sa coopération avec les différents types d'agences immobilières sociales (ci-après « AIS ») et d'envisager, sur base d'une analyse des modes de fonctionnement actuels, une diversification ainsi qu'une augmentation de l'offre.

Cela peut présenter :

- l'avantage d'être sûr de percevoir un loyer régulier, même si celui-ci se situe un peu en dessous des prix de loyer du marché ;
- l'avantage que si jamais des travaux sont pendants pour cause d'usage, c'est l'AIS qui s'en occupe et en règle la facture ;
- l'avantage que les personnes à qui l'AIS loue le bien sont suivies socialement ;
- l'avantage, certes non négligeable, que vous pouvez à tout moment récupérer votre bien si jamais il vous vient à l'esprit de vouloir l'occuper à nouveau.

Au vu d'une demande croissante de la part des professionnels, Madame le Ministre indique aux membres présents de la Commission de la Famille et de l'Intégration que son ministère envisage également de faire développer, ensemble avec un gestionnaire, un concept de maisons de soins pour des personnes sans-abri vieillissantes - alcooliques, (poly-) toxicomanes, personnes multi-morbides, personnes avec une psychopathologie sévère ou une dépendance stabilisée ou non.

Par ailleurs, la prise en charge « bas seuil » des personnes en situation de sans-abrisme et d'exclusion liée au logement sera davantage développée et la mise en place d'une offre de suivi psychiatrique ambulatoire pour cette population sera étudiée. Ainsi, afin de disposer tout au long de l'année de structures d'accueil d'urgence « bas seuil » et dans un souci de décentralisation, des projets de haltes de nuit et de foyers de nuit seront réalisés, entre autres, à Esch-sur-Alzette et à Ettelbrück.

⁹ Loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°49, 6 août 1960).

Finalement, en guise de clôture du volet « solidarité », consacré dans le programme gouvernemental 2018-2023 en matière de politique familiale et d'intégration, Madame le Ministre ne manque pas de signifier aux députés de la Commission de la Famille et de l'Intégration qu'elle se réjouit tout particulièrement, dans le cadre de l'Action hiver (*Wanteraktioun*), de la construction au Findel d'un deuxième centre d'accueil de nuit, ceci juste à côté du bâtiment déjà existant.

Et de préciser finalement que pour les besoins de cette nouvelle structure d'accueil d'urgence, il est proposé d'élaborer des concepts de fonctionnement et de gestion des deux bâtiments à vocations différentes. Ces concepts, qui se baseront sur des critères de réactivité et de flexibilité, seront adaptés, en concertation avec les ministères et les administrations intéressés, lors des périodes de non-occupation structurelle de ces bâtiments.

La politique en faveur des personnes LGBTI

Madame le Ministre passe ensuite à la rubrique « Politique en faveur des personnes LGBTI » contenue dans le programme gouvernemental 2018-2023 en matière de politique familiale et d'intégration. À cet égard, elle tient à préciser qu'un premier plan d'action national pour la promotion des droits des personnes LGBTI a vu le jour en 2018 et qu'un bilan intermédiaire en sera effectué après trois ans, respectivement une évaluation externe après cinq ans.

L'intégration

Pour ce qui est de l'intégration, Madame le Ministre déclare devant les membres de la commission qu'il était, à ses yeux, très important d'y consacrer un chapitre à part entière dans le nouveau programme gouvernemental. Ceci non seulement pour répondre à une demande émanant des associations sur le terrain de séparer tout ce qui touche à l'intégration de l'accueil des demandeurs de protection internationale (ci-après « DPI »), mais aussi pour mettre un accent particulier sur l'intégration et en souligner l'importance pour le Luxembourg.

Depuis 2015, le Grand-Duché, à l'instar d'autres pays dans l'Union européenne (ci-après « UE »), a connu un afflux massif de réfugiés. Alors que pour beaucoup d'entre nous, intégration et DPI ne font qu'un, l'intégration au Luxembourg ne concerne pas uniquement les DPI, mais aussi tous les étrangers qui viennent travailler ou vivre chez nous. Comme le Luxembourg a toujours su se montrer très accueillant et tirer parti de sa société multiculturelle, il est important de continuer sur cette voie afin de promouvoir une coexistence harmonieuse et paisible entre les différentes nationalités se côtoyant au Luxembourg et éviter ainsi l'émergence de sociétés parallèles ou de quelconques communautarismes. C'est la raison pour laquelle le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région veut encore investir davantage de moyens dans l'intégration au Luxembourg de personnes venant d'horizons divers et ayant des vécus différents.

Outre les moyens nécessaires qui seront mis à disposition pour mettre en œuvre le Plan national d'intégration, son ministère procédera à une adaptation pour les besoins des utilisateurs du Contrat d'accueil et d'intégration (ci-après « CAI ») qui connaît un énorme succès, ainsi qu'à un développement des trois phases du parcours d'intégration accompagné (ci-après « PIA ») au profit des réfugiés.

Dans cette optique, la collaboration régionale des petites communes sera encouragée pour que le CAI puisse être proposé de manière décentralisée et il sera veillé à ce que l'offre des cours de langues soit en nombre suffisant.

Les relations entre le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et les communes seront renforcées. Les commissions consultatives communales d'intégration

seront valorisées et les communes seront soutenues dans leur travail d'intégration, par exemple à travers des chargés à l'intégration.

Pour clore le chapitre réservé à l'intégration dans le programme gouvernemental 2018-2023, Madame le Ministre informe les membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration de son souhait de réformer le Conseil national pour étrangers (ci-après « CNE ») et de le valoriser par la suite. Ainsi, le rôle, les modalités de fonctionnement ainsi que les modalités d'élection des membres du CNE seront soumises à une consultation au sein du CNE et auprès des acteurs concernés.

Le bénévolat

Madame le Ministre termine son intervention sur le nouveau programme gouvernemental par une référence et une mention spéciale au bénévolat qui joue un rôle important dans la société luxembourgeoise. En effet, l'engagement libre et gratuit de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, se trouve au cœur du fonctionnement du secteur socio-associatif luxembourgeois.

Et d'affirmer que si le bénévolat a évolué avec l'ère du temps et n'est peut-être plus vécu comme autrefois - une fois actives dans une association ou un club, beaucoup de personnes l'étaient pour leur vie entière, il serait faux de prétendre que l'appétence pour le bénévolat a complètement disparu. Au contraire, beaucoup de citoyens continuent à se déclarer prêts à agir pour d'autres et à consacrer une partie de leur temps libre à l'intérêt collectif.

Pour revitaliser la vocation à se porter bénévole et soutenir les nombreux volontaires dans leur travail bénévole, le Gouvernement compte élaborer une stratégie de promotion du bénévolat au cours de la nouvelle législature. L'Agence du bénévolat sera chargée d'organiser un dialogue structuré avec les associations concernées et les représentants du bénévolat.

Ce dialogue structuré, impliquant les représentants des différents départements ministériels concernés, thématisera les dispositifs et moyens nécessaires, utiles et adaptés pour rendre le bénévolat efficient et attractif (assurance-accident, formations initiales et continues, dédommagement, assurance-risque...).

Place est alors donnée à la traditionnelle séance de questions-réponses entre députés, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration, et Madame le Ministre.

Une première question, émanant de Madame Djuna Bernard (déi gréng), a trait à la « loi ASFT ». Elle aimerait apprendre de la part de Madame le Ministre s'il est dans l'intention du Gouvernement de revoir de fond en comble la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (« loi ASFT ») ?

Madame la Ministre Corinne Cahen répond par la négative tout en précisant qu'il n'est envisagé que de retravailler le volet des personnes âgées de la « loi ASFT », ceci dans un souci d'améliorer la qualité des infrastructures, des prestations et des services en faveur de ces personnes.

C'est alors au tour de Monsieur Marc Baum (déi Lénk) de requérir des précisions au sujet :

- de la révision du revenu pour personnes gravement handicapées (ci-après « RPGH ») ;
- d'une augmentation potentielle du REVIS concomitamment avec une prochaine augmentation du salaire social minimum (ci-après « SSM ») ;
- de la gratuité de l'accès à une maison-relais ;

- de l'étude concernant le compte et le coût de l'enfant ;
- des initiatives prises au niveau communal dans la lutte contre le sans-abrisme ;
- des commissions communales d'intégration et du chargé à l'intégration.

Dans ses réponses fournies au député de la sensibilité politique déi Lénk, Madame le Ministre précise que pour ce qui est de la réforme envisagée du RPGH, il s'agit d'adapter la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. En l'occurrence, il s'agit de remettre sur le métier le rôle et les missions des différentes commissions concernées par le RPGH, à l'instar de la commission médicale, la commission d'orientation et la commission du reclassement. Ceci sera fait en collaboration avec le ministère du Travail et de l'Emploi ainsi qu'avec le ministère de la Santé, étant donné qu'il a été constaté que certains services déclarent une personne apte à aller travailler alors que d'autres enjoignent à la même personne de ne pas reprendre le travail parce qu'il serait prématuré de le faire. Bref, à l'aune des constats effectués, il s'impose de revoir la loi précitée.

En ce qui concerne le REVIS, l'oratrice note que le montant du REVIS augmentera de manière parallèle au SSM.

Pour ce qui est des maisons-relais, Madame le Ministre fait comprendre à Monsieur Marc Baum qu'il vaudrait mieux qu'il s'adresse au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse puisque les maisons-relais relèvent de sa compétence.

En ce qui concerne l'étude envisagée sur « le compte et le coût de l'enfant », l'oratrice confirme à Monsieur Marc Baum qu'il s'agira effectivement d'une étude à grande échelle qui essaiera de prendre en compte tous les coûts qui de près ou de loin grèvent le budget des familles ayant des enfants à charge.

En relation avec le sans-abrisme, Madame le Ministre peut confirmer que les expériences faites par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région en relation avec les haltes et foyers de nuit se sont jusqu'à présent révélées concluantes. Non seulement ces haltes et foyers ont su fournir un toit aux sans-abris sans qu'ils fassent tout de suite l'objet de jugements malveillants, mais ils ont également permis de mieux cerner leur personnalité, les problèmes auxquels ils font face dans leur quotidien et les besoins qu'ils éprouvent. Ce qui, à terme, a pu avoir comme conséquence qu'ils n'ont plus eu besoin de recourir à ce genre de structure parce qu'ils avaient trouvé un endroit plus stable et permanent pour passer la nuit.

Revenant au rôle joué par les communes dans l'intégration des personnes qui y séjournent, Madame le Ministre souligne l'importance que peuvent revêtir à cet effet les chargés d'intégration. Certaines communes se sont même concertées et mises en réseau pour créer un ou plusieurs postes de chargé d'intégration. L'oratrice salue explicitement ce genre d'initiative et est d'avis que l'État devrait le supporter.

Il appartient alors à Monsieur Marc Angel (LSAP) de prendre la parole pour s'exprimer sur plusieurs points contenus dans le programme gouvernemental 2013-2018 tel qu'il vient d'être présenté par Madame le Ministre aux membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration.

Ainsi, l'orateur s'interroge sur ce qu'il devrait comprendre par la révision des compétences des divers acteurs dans le domaine de l'anti-discrimination évoquée dans l'accord de coalition 2018-2023, ainsi que sur la problématique des communautés domestiques dans le cadre de l'octroi du REVIS.

En guise de réponse, Madame le Ministre Corinne Cahen note qu'avec l'instauration du Centre pour l'égalité du traitement (ci-après « CET ») comme entité satellite à la Chambre des

Députés, il sera nécessaire de réévaluer la distribution des compétences des autres intervenants dans le domaine.

Pour ce qui est de la problématique des communautés de vies en relation avec l'octroi du REVIS, l'oratrice indique que le FNS cherche constamment à trouver la solution la plus équitable et est, ainsi, fréquemment amené à effectuer des visites domiciliaires afin de vérifier s'il s'agit véritablement de deux communautés de vies distinctes. Si tel constat est fait, rien ne s'oppose à ce que deux REVIS distincts soient déboursés. Or, se pose un problème lors de l'inscription à la commune en ce que le plan d'aménagement général (ci-après « PAG ») détermine de manière non-équivoque l'affectation d'un immeuble de façon à ce qu'une maison désignée unifamiliale ne saura accueillir deux ménages distincts. Dans ces cas de figures, le FNS procède au même contrôle permettant aux concernés de bénéficier tout de même du REVIS.

Dans la perspective d'une gratuité future des transports publics - d'aucuns l'avancent à l'horizon mars 2020, Monsieur Marco Schank (CSV) voudrait s'enquérir de ce qu'il en sera pour les personnes à besoins spécifiques qui sollicitent les bus du service ADAPTO - un service de transport personnel pour les personnes à mobilité réduite ? Seront-elles aussi concernées par cette gratuité ?

Quant à une stratégie de promotion du bénévolat que le Gouvernement compte élaborer au cours de la nouvelle législature et l'annonce faite par Madame le Ministre que l'Agence du bénévolat sera chargée d'organiser un dialogue structuré avec les associations concernées et les représentants du bénévolat, l'orateur se dit un peu surpris d'entendre cela, étant donné qu'il pensait que des démarches dans le sens d'un tel dialogue structuré avaient déjà été effectuées par le passé. Dès lors, Monsieur Marco Schank pose la question de savoir si l'on retourne à la case départ en matière de promotion du bénévolat respectivement quelles sont les mesures que Madame le Ministre compte initier pour empêcher que l'on ne fasse du surplace dans ce dossier, pourtant éminemment important ?

En guise de réponse à la première question de l'élu chrétien-social, Madame le Ministre Corinne Cahen invite celui-ci à s'adresser au ministre de la Mobilité et des Travaux publics puisque de tout temps, tout ce qui a trait au transport des personnes à mobilité réduite relevait des attributions du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Pour la question en relation avec le bénévolat, l'oratrice fait savoir que l'Agence du bénévolat s'est toujours investie dans sa promotion, mais que le Gouvernement, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de promotion du bénévolat, entend le structurer de façon plus officielle de façon à savoir :

- de quoi est exactement fait le bénévolat au Luxembourg ?
- quelles sont les activités censées tomber sous le bénévolat ?
- à combien d'actes de bénévolat faut-il s'être livré dans la vie pour être véritablement considéré comme un bénévole ?

Monsieur Paul Galles (CSV) enchaîne alors avec plusieurs réflexions en lien avec la présentation par Madame le Ministre du programme gouvernemental en matière de politique familiale et d'intégration pour les cinq années à venir.

D'après l'orateur, le rôle de l'Agence du bénévolat doit être renforcé. Constatant que le domaine du bénévolat déjà existant fonctionne bien, il estime que l'Agence n'a pas encore su trouver des réponses satisfaisantes à des questions telles que : « Comment motiver les gens à se porter bénévoles ? Comment organiser les associations pour faire en sorte que le bénévolat y fasse plaisir ? »

Pour ce qui est des personnes âgées, le député chrétien-social se félicite que le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région compte ficeler pendant la législature à venir une stratégie du « *active ageing* », prévoyant notamment des actions de valorisation des compétences des seniors pour promouvoir le dialogue intergénérationnel et consolider le lien social entre les générations, comme par exemple la mobilisation des personnes âgées au sein des réseaux associatifs ou de bénévolat de proximité et le développement des actions intergénérationnelles.

Même si, d'après sa propre expérience, les actions intergénérationnelles ne constituent pas nécessairement la panacée à tous les maux, l'orateur pense néanmoins que ces actions, du fait de mettre en contact personnes âgées, moins âgées ainsi que des jeunes, peuvent être fort utiles au bon fonctionnement de notre société.

S'enquérant de l'élaboration d'un « plan gérontologique » qui est projeté par le nouveau Gouvernement, l'orateur souhaite savoir s'il consistera en une concentration de l'existant en la matière ou si ce plan est censé comporter de nouveaux éléments sur lesquels le ministère de la Famille et de l'Intégration entend expressément mettre l'accent ?

Se référant à la page 50 de l'accord de coalition où il est indiqué sous la rubrique « Solidarité » que la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale fera l'objet d'une analyse critique sur base des conclusions d'une étude élaborée par l'Université du Luxembourg et d'une vaste concertation avec les milieux concernés, l'orateur demande où en est cette étude.

L'élu approuve l'intention du Gouvernement, entré en fonction à la suite des élections législatives du 14 octobre 2018, de continuer ses efforts en matière de politique d'accueil et d'intégration et de le faire notamment par le biais d'une réorganisation administrative motivée par le fait que les DPI devraient pouvoir s'adresser tout au long du traitement des demandes de protection internationale - et également pour tous les aspects de l'accueil comme l'hébergement et les autres conditions matérielles d'accueil - à un seul interlocuteur. Cette séparation plus nette entre compétences tenant à l'accueil et compétences tenant à l'intégration constitue, aux yeux de l'orateur, une chance inédite pour une collaboration renforcée avec les communes en matière d'intégration des DPI, sachant que le rôle dédié aux communes en matière d'intégration des DPI ne devrait pas être sous-estimé.

En relation avec l'étude sur « le compte et le coût de l'enfant » que le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région entend mener dans le cadre des discussions sur la promotion des prestations en nature par rapport aux prestations en espèces, l'orateur souhaiterait apprendre de la part de Madame le Ministre dans quelle mesure cette étude est censée aller au-delà de l'étude « Quels besoins pour une vie décente ? Vers un budget de référence pour le Luxembourg » publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « STATEC ») en décembre 2016¹⁰ et dont l'objectif était d'identifier tous les besoins de base permettant à une personne ou un ménage de participer activement à la société et de calculer le budget nécessaire pour atteindre ce niveau de vie.

Le député CSV termine son intervention par une réflexion d'ordre général. Sachant que l'ambition des aides consenties en matière familiale et sociale est de permettre à chaque citoyen et ménage de pouvoir vivre décemment au Luxembourg, comment se fait-il qu'il y ait toujours et encore des personnes qui, pour une raison ou une autre, tombent à travers le filet ainsi tendu ? Et de suggérer à cet égard l'élaboration d'un concept des personnes qui tombent

¹⁰ STATEC, « Quels besoins pour une vie décente ? Vers un budget de référence pour le Luxembourg », 15 décembre 2016, <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/conditions-sociales/conditions-vie/2016/12/20161215/20161215.pdf>.

entre les mailles du dit filet social permettant d'identifier les points faibles du filet qui font que cela arrive et d'y remédier à travers une législation plus adaptée.

Dans ses réponses aux nombreuses questions posées par Monsieur Paul Galles, Madame le Ministre Corinne Cahen tient tout d'abord à préciser qu'un des rôles de l'Agence du bénévolat consiste à établir certains critères de qualité en matière de bénévolat, de promouvoir le bénévolat sous toutes ses formes auprès du grand public et de récompenser celles et ceux qui s'y investissent le plus assidûment par le prix du bénévolat. L'Agence du bénévolat doit aussi jouer un rôle d'interlocuteur pour toutes les personnes (autochtones, résidents étrangers, expatriés) qui cherchent à trouver leur voie et vocation en matière de bénévolat (sous quelle forme s'engager et auprès de qui ?).

Se référant aux actions intergénérationnelles utiles au bon fonctionnement de la société, l'oratrice tient à rendre hommage aux personnes qui initient de telles actions et notamment à Monsieur Paul Galles qui emmène régulièrement avec lui des jeunes dans des services de soins palliatifs pour les sensibiliser à l'accompagnement des personnes en fin de vie. C'est par le biais de telles actions que des générations qui ne se côtoient pas nécessairement dans la vie de tous les jours, sont incitées à faire un pas l'une vers l'autre pour mieux comprendre ce qui les lie.

Pour ce qui est de l'élaboration d'un « plan gérontologique », Madame le Ministre souligne que cette élaboration ne se trouve qu'à ses débuts et que tous les partenaires actifs sur le terrain, déjà consultés lors de la législature précédente, y seront associés pour redéfinir les besoins (formation des personnes travaillant dans le domaine de la gérontologie, prestations, prix) en matière d'accueil gérontologique.

Concernant la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale¹¹, en train d'être soumise à une analyse critique sous forme d'une étude élaborée par l'Université du Luxembourg, Madame le Ministre tient à informer les députés de la Commission de la Famille et de l'Intégration que cette étude se trouve en voie de finalisation et que le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région en a déjà reçu une première version. Une fois mise en forme, cette étude sera d'abord présentée aux offices sociaux avant qu'elle ne le soit aux membres de la présente commission.

Revenant encore une fois à l'étude sur « le compte et le coût de l'enfant » à laquelle Monsieur Paul Galles a fait allusion, Madame le Ministre signale que cette étude sera faite dans la continuité de celle publiée par le STATEC en décembre 2016 et intitulée « Vers un budget de référence pour le Luxembourg ». Alors que l'étude sur le budget de référence est à considérer comme quelque chose de plus globale, l'étude sur « le compte et le coût de l'enfant » est censée faire un inventaire exact de tous les transferts existants au profit des enfants selon les différentes catégories d'âge et les coûts effectifs à supporter par les familles ayant des enfants à charge.

Finalement, Madame la Ministre revient en quelques mots sur le concept des personnes qui tombent entre les mailles du dit filet social dont l'élaboration fut suggérée par Monsieur Paul Galles. À ses yeux, le projet « *Housing First* », très innovant, constitue une parfaite illustration de ce concept et de citer à cet égard les propos d'un sans-abri sur Facebook qui l'ont beaucoup marqué : « *You can take a man out of the street, but you cannot take the street out of a man* ».

Il revient alors à Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) d'interpeller encore une fois Madame le Ministre au sujet du coût effectif à supporter par une famille ayant un enfant à charge. Dans

¹¹ Loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°260, 29 décembre 2009).

la perspective de l'établissement d'un tel coût, l'élu socialiste se demande s'il n'était pas judicieux de prendre en considération le coût effectif d'un enfant dans son ensemble, c'est-à-dire le coût de la prise en charge d'un enfant aussi bien par l'État que par les communes. L'ensemble des prestations en nature à destination d'un enfant a toujours fait l'objet d'estimations, mais il n'a jamais été actualisé. D'après l'élu socialiste, il serait intéressant de faire cet exercice, non seulement pour le compte de la famille, mais également pour le compte des acteurs, État et communes, qui investissent dans la prise en charge de l'enfant. Après tout, il fait observer qu'il y a des familles qui sollicitent les prestations offertes par l'État et les communes, alors que d'autres familles n'y recourent pas. Donc, il s'agit de bien chiffrer ce que les acteurs publics investissent dans un cas comme dans l'autre.

Madame la Ministre Corinne Cahen déclare que l'étude qui sera menée sur « le compte et le coût de l'enfant » ratissera large et qu'elle passera en revue l'éventail de tous les éléments susceptibles de reproduire de la manière la plus fidèle possible tous les transferts existants au profit des enfants.

À une deuxième question de la part de Monsieur Mars Di Bartolomeo relative à la mise en place d'un plan national « soins palliatifs-fin de vie » et ce que ce plan est censé englober, Madame le Ministre Corinne Cahen répond qu'il s'agit de bien différencier ce que soins palliatifs et fin de vie signifient en termes de santé publique et ce qu'ils représentent en matière familiale. De par ses attributions, l'oratrice se dit surtout compétent pour le deuxième volet. Ces dernières années, elle a pu se rendre compte du temps et de l'énergie que les différents structures et réseaux, actifs dans les soins palliatifs, investissent dans l'encadrement de la personne en fin de vie ainsi que dans l'encadrement de son entourage. C'est la raison pour laquelle ce volet - et même s'il se chevauche avec le volet « médical » - mérite d'avoir toute sa place dans l'élaboration d'un plan national « soins palliatifs-fin de vie ».

C'est alors au tour de Monsieur Marc Hansen (déi gréng) de demander des précisions supplémentaires sur le programme gouvernemental en matière de politique familiale et d'intégration tel qu'il vient d'être présenté par Madame le Ministre aux membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration.

Prenant appui sur le chapitre de la solidarité y relaté, le député vert commence par évoquer l'Agence immobilière sociale dont il dit avoir l'impression de faire un peu du surplace.

Et de demander très concrètement si des chiffres existent pour documenter l'évolution de l' AIS, si des campagnes de sensibilisation sont organisées par le ministère de la Famille et de l'Intégration pour qu'il soit recouru d'une façon plus généralisée à l' AIS et s'il existe dans ce cadre une collaboration avec les communes ou des associations de communes pour les inciter à développer des projets ; après tout, ce sont les communes qui, de par leur connaissance du terrain, savent quels sont les objets qui se prêtent le mieux à la réalisation de projets et connaissent aussi le mieux les citoyens, propriétaires de ces objets, pour les sensibiliser à donner leur bien en location par l'intermédiaire de l' AIS.

L'orateur enchaîne ensuite sur la collaboration entre le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et les offices sociaux. De par son expérience, il a pu constater qu'il existe parfois des problèmes de communication ou d'information, ceci notamment en relation avec l'allocation de vie chère. Selon l'orateur, certaines communes lieraient l'allocation de vie chère qu'elles accordent à celle qui est payée par l'État. Or, depuis quelque temps les communes en question ne disposeraient plus du *listing* de l'État, c'est-à-dire de la liste des personnes qui se voient attribuées une allocation de vie chère par l'État, de sorte qu'elles se voient désormais dans l'obligation d'écrire à leurs résidents pour leur signifier qu'ils ont droit à cette allocation, mais qu'elles ignorent s'ils la touchent ou non de par l'État. Il serait donc aussi bien dans l'intérêt des communes que dans celui des allocataires que les autorités communales disposent à nouveau de ce listing étatique.

Pour ce qui est des personnes âgées et des nouvelles formes de se loger, l'élu vert dit espérer que le ministère du Logement établira sous peu le cadre législatif nécessaire à la création de ces nouvelles formes. À supposer que cela soit le cas, dans quelle mesure le ministère de la Famille et de l'Intégration sera-t-il alors disposé à soutenir financièrement de telles nouvelles formes ? En d'autres termes : est-ce que le ministère entend promouvoir ces nouvelles formes d'habitation par d'éventuelles subventions ou est-ce qu'il reviendra plutôt au libre marché de déterminer cela ?

Quant à l'étude sur « le compte et le coût de l'enfant » annoncée par Madame le Ministre, Monsieur Marc Hansen aimerait en connaître la motivation et le but visé. L'étude une fois menée et rendue publique, est-il envisageable que le Gouvernement décide alors d'une augmentation des allocations familiales ?

Dans ses réponses aux questions posées par le député vert, Madame le Ministre Corinne Cahen lui fait savoir que l' AIS est loin de faire du surplace. Gardant à l'esprit que sous la précédente législature, le Gouvernement lui avait mis à disposition un grand nombre de logements de service, l' AIS dispose aujourd'hui de 500 logements ce qui témoigne d'une croissance remarquable au cours des dernières années. Et de lui signaler dans la foulée que l' AIS est financée pour un tiers par le ministère du Logement et pour deux tiers par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, étant donné que le suivi social des personnes accédant à un tel logement est considéré comme très important.

Dans ce cadre, la collaboration entre le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et les communes, venant d'être évoquée par Monsieur Marc Hansen, est également considérée comme importante. La pénurie de logements au Luxembourg en général et dans certaines communes en particulier entraîne des prix à la location et à l'acquisition qui posent des problèmes insurmontables à beaucoup de ménages. Pour contrer cette pénurie, des agences immobilières sociales régionales ont pu voir le jour, à l'image de celle réunissant les communes du bassin de la Chiers.

Pour ce qui est du problème en relation avec l'allocation de vie chère évoqué par Monsieur Marc Hansen, Madame le Ministre passe la parole à la Présidente du FNS qui peut malheureusement confirmer que conformément à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données, le FNS n'a plus le droit de fournir aux communes les noms des résidents sur leur territoire bénéficiant d'une allocation du FNS. Cependant, comme le FNS collabore très bien avec les communes qui font partie du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (ci-après « SIGI »), un échange de données est possible en ce sens depuis 2 ans.

Finalement, en ce qui concerne les personnes âgées et les nouvelles formes de se loger, Madame le Ministre précise que certaines entités n'ont pas hésité à rebaptiser leur logement, par exemple en résidence pour seniors, pour contourner l'obligation de devoir disposer d'un agrément à des fins de logement encadré de la part du ministère de la Famille et de l'Intégration. C'est la raison pour laquelle elle plaide pour un toilettage de la loi qui règle les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi « ASFT »). Par ailleurs, il faut se poser la question si, à des fins de logement encadré, il est nécessaire de devoir disposer d'un agrément.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2021

Le Secrétaire-administrateur,

Le Président de la Commission de la Famille

